

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DEVE 15 Cession à titre gratuit d'environ 650 chaises pliantes métalliques des kiosques à musique parisiens à l'association Neuilly Emmaüs Avenir - Convention de don.

Mmes Pénélope KOMITÈS, Dominique VERSINI et Pauline VÉRON, rapporteures

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer une convention de don avec l'association Neuilly Emmaüs Avenir afin de lui céder, à titre gratuit, environ 650 chaises pliantes métalliques ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3e Commission, Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission, et Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Neuilly Emmaüs Avenir, domiciliée 3 rue Edmond Michelet, 93360 Neuilly-Plaisance, et représentée par son président Monsieur Claude MICHAUD, la convention dont le texte est joint à la présente délibération, ayant pour objet la cession à titre gratuit d'environ 650 chaises pliantes métalliques équipant les kiosques à musique des jardins parisiens.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO